

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

**Vu** le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DÉCIDE**

De signer avec 360 Degrés Sécurité, domiciliée 2, ruelle Barrot à Férolles-Attilly (77150), représentée par M. Alexandre Rubas, dirigeant, un contrat de formation professionnelle, pour l'organisation de la formation d'habilitation électrique « BS BE manœuvre ». Cette formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel conformément au 1° de l'article L. 6313-1 du code de travail.

L'objectif pressionnel de l'action de formation est de permettre des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension ou effectuer des petits dépannages hors tension (bouton poussoir, ampoule, luminaire, prise électrique, etc.). Le programme concourt au développement des compétences et est conforme aux recommandations de l'Institut National de recherche et de Sécurité (I.N.R.S.).

Le nombre maximum de participants est fixé à 4.

La formation se déroulera, sur site à Marles-en-Brie, le mardi 24 février 2023 et, sera d'une durée de 6 heures, avec pour amplitude horaire : 9 h. – 16 h. 00 dont 1 heure de pause déjeuner.

Le prix de la prestation est de 750 € H.T. (non assujetti à la T.V.A.).

Les modalités de déroulement de la formation sont les suivantes :

Programmes et méthodes : conformes aux recommandations de l'I.N.R.S. (brochure I.N.R.S. ED 6127).

Intervenant : M. Didier Nivelles.

Matériel pédagogique : ordinateur, vidéoprojecteur, valise test pratique, platine test, E.P.I. (gants, écran facial, nappe isolante, tournevis isolant), cadenas et macaron d'identification, vérificateur d'absence de tension.

Les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action sont des procédures d'évaluation : certificative à travers des Q.C.M., grilles d'évaluation, travaux pratiques, mises en situation, tests réguliers de contrôle de connaissances.

La formation sera sanctionnée par un avis.

En cas de non-réalisation de la prestation de formation, en application de l'article L. 6354-1 du code du travail, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2023

Application agréée E-legalite.com

En cas de renoncement à l'exécution de la présente convention dans un délai de 14 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, la commune s'engage au versement de la somme de 30 % à titre de dédommagement. Toute session de formation commencée est due dans son intégralité.

La somme correspondante à la formation ou à la partie de formation non effectuée ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'opérateur de compétence (OPCO).

En cas de litige, les parties envisageront une solution amiable. Si la résolution amiable n'a pas abouti, le tribunal de commerce de Versailles sera compétent pour régler le litige



**Fait à Marles-en-Brie, le 31 janvier 2023,**

**Le Maire,**

**Patrick Poisot**

Certifié exécutoire après transmission  
En Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> février 2023  
Mise en ligne le : 2 février 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217702778-20230131-DECISION\_2\_